



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## espaces naturels

Question écrite n° 79252

### Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces verts. Cette circulaire définit une notion de « carrossabilité » des chemins, qui n'existe pas à l'heure actuelle dans le droit français et qui interdit la circulation des quads et autres véhicules à moteur sur les voies manifestement non praticables par des véhicules de tourisme. Les associations de randonnées motorisées s'inquiètent de l'introduction de cette notion dans la réglementation et ce manque de clarté dans la législation, qui va laisser la liberté aux agents verbalisateurs dans l'appréciation de la praticabilité de ces chemins, et donc de fortes disparités dans l'application de cette législation. Par ailleurs, les associations tiennent à souligner que leurs activités se déroulent dans le respect de la nature, notamment avec la participation aux actions de protection de l'environnement dont la journée des chemins, créée par le Codever (collectif de défense des loisirs verts), ainsi que dans le respect des autres usagers et disciplines. En outre, l'impact économique de ces activités n'est pas négligeable, en particulier dans les zones rurales. Outre la vente de quads, motos et 4 X 4, ce sont les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, les organisateurs de randonnées, la vente de carburants dans les zones rurales, dont le tourisme est la principale source de revenu, qui seront touchées. Si la circulation des motorisés ne subsiste que dans quelques secteurs, c'est tout le patrimoine des chemins qui disparaîtra. La conséquence ultime sera la mort économique et sociale des zones rurales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son analyse de la notion de « carrossabilité » des chemins et de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour permettre aux randonneurs motorisés de continuer à traverser les espaces naturels.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la réglementation sur la circulation des quads. La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter gravement atteinte aux habitats naturels ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages. En outre, par leur comportement, certains utilisateurs sont à l'origine de nuisances pour les riverains et les touristes et génèrent des conflits entre les différentes catégories d'usagers qui fréquentent ces espaces. Bien qu'issues de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, les dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels sont encore méconnues d'un grand nombre d'usagers. En outre, les plans départementaux d'itinéraires de randonnées motorisées et les plans communaux de circulation, dont l'élaboration permettrait de définir des mesures conciliant les différents usages des espaces naturels, paraissent insuffisamment mis en oeuvre. Il est donc apparu utile, quatorze ans après la sortie de la loi, de rappeler la réglementation en vigueur aux élus dans une circulaire parue le 6 septembre dernier. Le ministère de l'écologie et du développement durable a entendu diffuser de la façon la plus large possible cette circulaire, qui est consultable sur le site internet du ministère, accompagnée du document d'information sur la réglementation en vigueur. La ministre de l'écologie et du développement durable a également demandé aux préfets de se mettre en relation avec leur

conseil général pour les appuyer dans la constitution de plans départementaux d'itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) pour définir les itinéraires adaptés à ce type de randonnées.

## Données clés

**Auteur :** [M. William Dumas](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 79252

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 2005, page 10951

**Réponse publiée le :** 14 février 2006, page 1552